

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
06/04/2022

Dossier complet le :  
06/04/2022

N° d'enregistrement :  
f09322p0113

### 1. Intitulé du projet

Projet Agrinergie de Liman

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Akuo Western Europe & Overseas

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Steve ARCELIN, directeur général d'Akuo Western Europe & Overseas

RCS / SIRET

8 5 3 9 9 6 7 5 9 0 0 0 1 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie n°30. Ouvrages de production d'électricité à partir d'énergie solaire. Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installation d'ombrières photovoltaïques d'une puissance de 3000 kWc.  Le projet consiste en l'implantation d'ombrières photovoltaïques agricoles ayant une double fonction : un outil agricole de protection des cultures face aux contraintes climatiques et une installation accessoire d'une unité de production d'électricité.
Catégorie n°39.a. Travaux et constructions créant une emprise au sol.	Emprise des structures installées : 15 600 m2.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'Agrinergie de Liman concerne l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des terres viticoles de la commune de Mornas (84). Ce projet innovant a pour objectif de mutualiser la production agricole avec une production secondaire d'énergie solaire. Son implantation a été pensée avec l'exploitant agricole, l'EARL Clément René & Fils, et adaptée en fonction des modes de culture, des machines et des itinéraires techniques mis en œuvre sur le site.

Il consiste en l'implantation de structures métalliques d'une hauteur de 3,1 m, sur lesquelles sont installés des modules photovoltaïques agencés en rangées orientées nord-sud et espacées de 9,6 m. Ces ombrières innovantes sont équipées d'un système de pilotage (tracker) ayant pour vocation d'orienter les rangées de modules de manière à favoriser le développement des cultures sous-jacentes dans des conditions climatiques optimales (en protégeant des stress hydriques, radiatifs et thermiques). Deux zones témoins sont conservées pour comparer les paramètres agronomiques.

La nature des sols ne sera pas modifiée et les terrassements limités à la seule implantation des locaux techniques accueillant le poste de transformation et le poste de livraison, de dimensions 12,5 m x 2,6 m x 2,8 m (L x l x h) d'une surface cumulée de 50 m2.

## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans la volonté de l'Etat de soutenir la transition énergétique, tout en accompagnant et préservant les terres agricoles. En effet, la CRE et le Ministère de la Transition écologique ont lancé un appel d'offres pour les projets innovants, confirmant leur volonté de voir naître des projets de synergie entre agriculture et production photovoltaïque.

De plus, ce projet répond aux besoins de l'exploitation agricole et permet d'accroître sa résilience face au changement climatique et aux défis associés. Il a pour objectifs :

- de protéger les cultures contre les aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses (gel, sécheresse, canicule, fortes pluies, etc.), pour diminuer la variabilité de la production et donc sécuriser les revenus de l'exploitation ;
- d'améliorer la qualité de la production en contrôlant les maturités du raisin par pilotage des ombrières ;
- de diminuer le besoin en eau des végétaux en réduisant l'évapotranspiration grâce à la régulation du micro-climat sous l'ombrage des panneaux ;
- de tester la culture de variétés de vigne développées dans le programme ResDur de l'INRAE, résistantes aux principales maladies cryptogamiques, pour diminuer l'emploi de produits phytosanitaires ;
- de faire évoluer les pratiques agricoles en implémentant des systèmes synergiques innovants (utilisation de la structure pour le palissage des vignes, intégration d'un système de collecte d'eau et d'irrigation, etc.).

Enfin, l'intégralité de la production d'électricité renouvelable est injectée sur le réseau public de distribution d'Enedis.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Une phase préliminaire de préparation du site est en cours puisqu'il s'agit de l'arrachage des anciens pieds de vigne et des cultures de rotation, que l'exploitant réalise jusqu'en 2024 dans le cadre de l'itinéraire technique normal.

Les travaux prévus s'étalent sur une durée d'environ 6 mois suivant les phases suivantes :

- Délimitation du chantier et de la zone de montage avec une clôture, installation d'une base-vie et d'une aire de stockage destinée à l'entrepôt des équipements ;
- Réalisation de terrassement pour la circulation des engins et l'installation des locaux techniques ;
- Creusage des tranchées destinées à l'accueil du réseau électrique et des collecteurs d'eau enterrés ;
- Forage et vissage des pieux de fondations (aucune utilisation de béton), installation des structures métalliques ;
- Pose des modules photovoltaïques, installation des systèmes de pilotage, de collecte d'eau et des équipements électriques ;
- Installation du poste de livraison ;
- Câblage et raccordement des réseaux ;
- Préparation du sol puis plantation des nouveaux pieds de vigne par l'exploitant agricole et mise en service de la centrale.

La plantation des cultures après la réalisation des travaux permet d'éviter tout risque de destruction de celles-ci. Des règles de sécurité et de protection de l'environnement seront communiquées aux différents prestataires intervenant sur le site.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La durée d'exploitation du projet est prévue pour 30 ans, ce qui correspond à la durée optimale d'exploitation des pieds de vigne plantés à la mise en service de la centrale. L'exploitation du volet agricole est gérée par l'EARL Clément René & Fils, tandis que l'exploitation et la maintenance du volet photovoltaïque de la centrale sont assurées par les équipes d'Akuo. Ainsi, des visites préventives auront lieu plusieurs fois par an au cours desquelles seront réalisées des opérations de maintenance courante. La fréquence de ces interventions sera variable, en fonction de la typologie des tâches à effectuer.

Les structures photovoltaïques étant adaptées à l'itinéraire technique de l'exploitation agricole, les tâches agricoles ne subiront pas d'effet négatif du projet. Au contraire, les modules photovoltaïques ainsi que l'innovation mise en place protégeront les plantes des contraintes climatiques (échaudage des baies, stress hydrique, gelées tardives). Par ailleurs, ce projet permettra de financer et développer un outil de production agronomique pour piloter les ombrières et le système d'irrigation, afin d'accroître la résilience des cultures et d'inscrire l'exploitation dans une dynamique d'innovation agronomique.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise des structures agrivoltaïques :	- 15 600 m <sup>2</sup>
- Hauteur des structures :	- 3,1m
- Superficie de la zone témoin :	- 5000 m <sup>2</sup>
- Superficie totale clôturée :	- 10,7 ha
- Puissance estimée de la centrale :	- 3,0 MWc

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Chemin du Petit Frigoulet, lieu-dit Le  
Petit Liman  
84 550 Mornas

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 04° 43' 39" E Lat. 44° 10' 18" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF présentes à proximité du projet concernent principalement le Rhône et ses habitats associés ainsi que ses affluents, elles ne possèdent aucun lien fonctionnel avec le site du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope le plus proche du site d'étude est celui de l'étang de Courthézon. Il se situe à 15 km au sud-est et ne présente aucun lien fonctionnel avec le site du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est l'Eglise paroissiale Saint-Pierre à Piolenc, située à 2,5 km à l'est du projet au coeur de la ville de Piolenc ; il n'existe aucune covisibilité entre le projet et cet édifice.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malgré la proximité du Rhône, l'altitude et la présence de fossés de drainage empêchent la circulation ou la stagnation d'eau, ainsi aucune zone humide au regard des critères de végétation n'a été observée sur le site. Les fossés présents aux abords du site peuvent périodiquement être en eau, ils sont évités par le projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre du PPRi Aygues, Meynes et Rieu, en zonage rouge clair et vert, correspondant à un aléa faible et donc compatible avec les unités de production d'énergie photovoltaïque au sol d'après le règlement.  Le PPRi Aygues, Meynes et Rieu est approuvé par arrêté du 24 février 2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté inter-préfectoral n°26-2017-01-18-002 de classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du sous-bassin hydrographique de l'Eygues provençale et d'une partie du système aquifère des alluvions des plaines du Comtat-Eygues.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 180 mètres du site Natura 2000 Directive Habitats "Rhône aval".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau n'est nécessaire pour l'installation d'ombrières photovoltaïques. Le système innovant de collecte d'eau sur les structures et d'irrigation permettra un appoint d'eau en cas de stress hydrique des cultures sans prélèvement dans la nappe phréatique (contrairement à la situation actuelle).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La situation du site sera inchangée, il n'y a pas d'impact envisagé sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun déblai, la technique de construction par pieux battus induisant très peu de matériaux de terrassement excédentaires. Ces éventuels matériaux seront réutilisés dans le cadre des aménagements du site (chemins d'exploitation, surélévation de la zone technique).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne nécessite aucun remblai.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est cultivé de façon intensive et conventionnelle sans interruption depuis plusieurs dizaines d'années. Cet habitat est peu attractif pour la faune et la flore. A noter qu'en phase de travaux, les engins, la base vie et les zones de stockage seront installés sur l'emprise stricte du projet d'Agrinergie. Les impacts du projet sur la biodiversité du site sont donc jugés négligeables ; cf. le diagnostic écologique fourni en annexe n°8.  Par ailleurs, la récolte de la production agricole, entre la fin août et début septembre, ne perturbera pas les cycles écologiques de la faune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude naturaliste a été réalisée par le bureau d'études NATURALIA, qui atteste que le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un habitat ou une espèce inscrite au formulaire standard de données du site.  En effet, la zone d'implantation projet ne contient aucun habitat naturel susceptible d'accueillir les espèces d'intérêt communautaire et ayant justifié la création de ce site Natura 2000 (zones d'alimentation pour les chiroptères patrimoniaux, habitats favorables au Triton crêté, à la Cistude d'Europe, à plusieurs invertébrés - odonates, lépidoptères et coléoptères, et à certaines espèces de poissons).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet correspond à un terrain agricole exploité en viticulture. Les vignes présentes sur la zone étant arrivées en fin de vie, l'EARL Clément René & Fils souhaite les remplacer conjointement à l'implantation des structures.  La vocation agricole du site sera donc maintenue et pérennisée par la mise en place du projet.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation (aléa faible). Il sera conforme à la réglementation édictée par le PPRi : - Les installations résistent aux pressions hydrauliques pour la crue de réf. ; - Le projet n'entrave pas le libre écoulement des eaux et ne réduit pas le champ d'expansion des crues ; - Les équipements et réseaux sensibles à l'eau seront situés au minimum 0,2m au-dessus de la côte de référence ; - Un dispositif de mise hors tension en cas de crue soit intégré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne présente aucun risque sanitaire. Il ne rejettera aucun contaminant chimique, biologique ou physique.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase chantier, durant environ 6 mois, le trafic sera lié à l'approvisionnement du matériel sur site. En phase d'exploitation, le trafic sera identique à celui généré par l'activité agricole. Les opérations de maintenance seront effectuées par des équipes se déplaçant à l'aide de véhicules légers, n'engendrant pas d'augmentation du trafic local.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase chantier pourra engendrer des nuisances sonores, qui auront lieu uniquement en journée et durant la semaine.  En phase d'exploitation, le bruit sera identique à celui généré par l'activité agricole.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune nuisance olfactive, persistante ou ponctuelle ne peut émaner du projet Agrinergie.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune vibration ne sera émise par le projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune émission lumineuse ne sera engendrée par l'installation des ombrières.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'émet pas de rejets de gaz ou d'autres polluants (particules fines, etc.) car la production d'électricité se cantonne à l'installation photovoltaïque (modules et onduleurs).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun rejet, chronique ou accidentel, n'est envisagé.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, ce projet ne conduit à aucune présence d'eaux résiduelles, urbaines ou industrielles et plus généralement aucun rejet liquide qui pourrait éventuellement nuire à l'environnement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une installation de production d'électricité photovoltaïque ne produit aucun déchet non dangereux, inerte ou dangereux. Durant la phase de travaux, tous les déchets (emballages en carton des modules photovoltaïques, caisses de transport en bois...) seront dirigés vers les centres de traitement adaptés.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est situé dans aucune zone de protection du patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Les monuments historiques situés à proximité étant situés dans des secteurs urbanisés, les risques de covisibilité sont nuls.  Une note paysagère est fournie en annexe, montrant l'impact visuel du projet depuis le bâti aux alentours et le résultat des mesures d'intégration envisagées (plantation de haies).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet dans sa globalité a été pensé conjointement avec l'EARL Clément René & Fils de façon à être parfaitement compatible avec l'activité agricole. Il permettra non seulement de maintenir, mais aussi de pérenniser et renforcer l'activité agricole en place ; il permet donc de conserver l'usage et la destination des parcelles en induisant un impact positif.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet Agrinergie de Liman prévoit des mesures permettant de l'intégrer au mieux dans son environnement, tant sur le plan écologique que paysager.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels ont été prescrites par le bureau d'études NATURALIA, un détail en est fourni dans le diagnostic écologique joint en annexe de ce dossier.

Pour assurer une insertion paysagère exemplaire du projet, la plantation de haies adaptées aux enjeux est prévue sur plus de 750 mètres linéaires autour du site. Le détail de l'étude des impacts visuels du projet est fourni dans la note paysagère jointe en annexe.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté a pour objectif de pérenniser les cultures et d'améliorer leur résilience face aux contraintes liées au changement climatique. L'exploitant compte sur ce projet pour expérimenter la culture de variétés de vigne plus résistantes et développer des innovations et des outils de suivi agronomique performants, permettant d'inscrire ses terres agricoles dans une dynamique positive (réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et de la dépendance aux nappes phréatiques pour l'irrigation d'appoint, lutte efficace et durable contre les gelées tardives).

Au regard de l'impact positif de ce projet, du diagnostic écologique et des mesures envisagées pour limiter son impact environnemental et paysager, nous estimons qu'il n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 - Note sur l'évaluation des impacts visuels du projet et les mesures envisagées pour assurer son insertion paysagère  
Annexe 8 - Prédiagnostic écologique réalisé par le bureau d'études NATURALIA  
Annexe 9 - Note sur le projet agricole et l'innovation proposée par le projet en réponse aux enjeux de l'exploitation

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aix-en-Provence

le, 05/04/2022

Signature

